



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

## PRESTATIONS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

VALORISEZ ET PROTÉGEZ VOS INVENTIONS !

INNOVATION

### PUBLIC CONCERNÉ

TPE et start-up, PME-PMI des filières innovantes...

—

### MODALITÉS

Sur rendez-vous avec le conseiller de votre CCI.

—

### TARIF

850 € HT par jour

—

**0820 012 112**  
0,12 €/minute  
[entreprises.cci-paris-idf.fr](http://entreprises.cci-paris-idf.fr)

### VOTRE OBJECTIF

Vous êtes chef d'entreprise ou porteur de projet et vous souhaitez :

- assurer efficacement votre développement et le renforcement de votre compétitivité dans un contexte évolutif
- être mieux informé sur la façon dont vous pouvez protéger vos innovations avant de lancer votre projet
- savoir comment multiplier les garanties en matière de droit d'auteur et brevet d'invention, marque et logo, dessin et modèle, nom de domaine...

### NOTRE SOLUTION

Votre CCI vous propose des prestations spécialisées sur mesure, adaptées à vos besoins pour :

- connaître avec exactitude votre positionnement technologique et concurrentiel
- éviter les litiges avec la concurrence et limiter les actions en contrefaçon.

### LE DISPOSITIF

Le conseiller en innovation de votre CCI vous guide vers les dispositifs les plus appropriés à votre problématique :

- **Recherche d'antériorités de brevet, de marque ou de nom de domaine** : consiste à vérifier si une invention remplit les conditions d'obtention d'un brevet et à s'assurer de la liberté d'exploitation du produit ou du procédé pour :
  - éviter d'être poursuivi pour contrefaçon
  - remédier à des démarches et frais de dépôt inutiles, dans le cas où votre innovation aurait déjà fait l'objet d'un brevet ou aurait été rendue publique
  - vous informer sur les brevets proches afin de faciliter l'obtention d'une protection juridique optimale.





### LE DISPOSITIF (SUITE)

- **État de l'Art ou de la technique** : permet de connaître le positionnement d'un procédé ou d'une technologie par rapport à l'existant. Un spécialiste en information scientifique et technique (IST) interroge les banques de données de brevets et de littérature scientifique. Il peut commander des documents originaux si nécessaire, avant de vous remettre le dossier d'état de l'art / état de la technique, accompagné d'une synthèse sur le positionnement de votre projet.
- **Veille technologique** : sa mise en place est fortement conseillée après un état de la technique. En effet, les veilles récurrentes :
  - apportent une vision plus claire de la concurrence technique et une aide pour la prise de décisions stratégiques
  - permettent de défendre votre technologie face à la contrefaçon ou de valoriser un brevet en identifiant d'éventuels partenaires
  - contribuent à détecter des technologies de substitution.
- **Étude de brevetabilité** :
  - pour cerner la contribution inventive d'un nouveau produit par rapport à l'art antérieur et d'ajuster votre mode de réalisation.
  - pour optimiser la rédaction ultérieure d'une demande de brevet en se démarquant très clairement de l'art antérieur découvert
  - pour améliorer les stratégies de protection en les adaptant en fonction des résultats.
- **Liberté d'exploitation** : examine si un nouveau produit peut être commercialisé sans contrefaire les produits existants. Ces recherches sont conduites avant même que le produit soit entièrement spécifié, afin de tenir compte des brevets de tiers et d'adapter ses caractéristiques. Les recherches de liberté d'exploitation sont généralement plus complexes que les études de brevetabilité; pour chaque brevet découvert, il s'agit en effet de vérifier la teneur des revendications ainsi que le statut légal.

